

Plusieurs manifestations ont déjà été réprimées avant même que leurs revendications puissent se faire entendre. Confiés aux forces policières, ces règlements constituent de véritables armes contre la démocratie. Ceux-ci permettent aux élites économiques et politiques d'imputer des réformes d'austérité, tout en étant à l'abri de toute contestation populaire, comme les manifestations que nous avons connues lors de la révolte étudiante du printemps 2012.

P-6, C'EST QUOI EXACTEMENT?

Toute personne masquée ou se retrouvant dans une manifestation dont le trajet n'a pas été révélé à la police peut se voir imposer, souvent après avoir passé de longues heures dans une souricière, une amende de 637\$ ou plus.

C-309, C'EST QUOI EXACTEMENT?

Cette loi fédérale condamne toute personne portant un masque dans une manifestation déclarée illégale jusqu'à cinq ans de prison, et dix ans dans le cas d'une émeute. Le pouvoir de décider quand une manifestation devient illégale ou quand celle-ci devient une émeute incombe à la seule discrétion des forces policières.

Ces mesures affectent la condition souvent précaire des personnes engagées et nuisent à la construction d'une démocratie commune où le peuple, lorsqu'une décision politique entrave le bien commun, peut se faire entendre. La spontanéité des manifestations, qui contribue à bâtir des mouvements sociaux et consolide les lieux de solidarité et la démocratie, est réduite à néant par l'obligation de divulguer un itinéraire.

Pour préserver la liberté de manifester collectivement nos droits d'expression et de dissension, nous ne devons pas céder aux menaces des élites économiques et politiques.

**ENSEMBLE, DÉSOBÉISSONS À CES MESURES
RÉPRESSIVES PENDANT QU'IL EST ENCORE
TEMPS!**

Plusieurs manifestations ont déjà été réprimées avant même que leurs revendications puissent se faire entendre. Confiés aux forces policières, ces règlements constituent de véritables armes contre la démocratie. Ceux-ci permettent aux élites économiques et politiques d'imputer des réformes d'austérité, tout en étant à l'abri de toute contestation populaire, comme les manifestations que nous avons connues lors de la révolte étudiante du printemps 2012.

P-6, C'EST QUOI EXACTEMENT?

Toute personne masquée ou se retrouvant dans une manifestation dont le trajet n'a pas été révélé à la police peut se voir imposer, souvent après avoir passé de longues heures dans une souricière, une amende de 637\$ ou plus.

C-309, C'EST QUOI EXACTEMENT?

Cette loi fédérale condamne toute personne portant un masque dans une manifestation déclarée illégale jusqu'à cinq ans de prison, et dix ans dans le cas d'une émeute. Le pouvoir de décider quand une manifestation devient illégale ou quand celle-ci devient une émeute incombe à la seule discrétion des forces policières.

Ces mesures affectent la condition souvent précaire des personnes engagées et nuisent à la construction d'une démocratie commune où le peuple, lorsqu'une décision politique entrave le bien commun, peut se faire entendre. La spontanéité des manifestations, qui contribue à bâtir des mouvements sociaux et consolide les lieux de solidarité et la démocratie, est réduite à néant par l'obligation de divulguer un itinéraire.

Pour préserver la liberté de manifester collectivement nos droits d'expression et de dissension, nous ne devons pas céder aux menaces des élites économiques et politiques.

**ENSEMBLE, DÉSOBÉISSONS À CES MESURES
RÉPRESSIVES PENDANT QU'IL EST ENCORE
TEMPS!**

MASCARADE D'HALLOWEEN CONTRE L'INTERDICTION DE MANIFESTER À MONTRÉAL ET PARTOUT AILLEURS

Le règlement municipal P-6 interdit toute manifestation dont l'itinéraire n'a pas été révélé à l'avance; C-309, quant à lui, prévoit de lourdes peines de prison pour toute personne masquée dans une manifestation déclarée illégale ou une émeute. C'est une atteinte grave au droit démocratique d'association et d'expression.

NOUS DEVONS RIPOSTER.

**RENDEZ-VOUS LE 2 NOVEMBRE, 16H, À
L'INTERSECTION PRINCE-ARTHUR ET DE
BULLION.
SOYONS DÉGUISÉ-E-S ET MASQUÉ-E-S!**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ASSÉ À MONTRÉAL

MASCARADE D'HALLOWEEN CONTRE L'INTERDICTION DE MANIFESTER À MONTRÉAL ET PARTOUT AILLEURS

Le règlement municipal P-6 interdit toute manifestation dont l'itinéraire n'a pas été révélé à l'avance; C-309, quant à lui, prévoit de lourdes peines de prison pour toute personne masquée dans une manifestation déclarée illégale ou une émeute. C'est une atteinte grave au droit démocratique d'association et d'expression.

NOUS DEVONS RIPOSTER.

**RENDEZ-VOUS LE 2 NOVEMBRE, 16H, À
L'INTERSECTION PRINCE-ARTHUR ET DE
BULLION.
SOYONS DÉGUISÉ-E-S ET MASQUÉ-E-S!**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ASSÉ À MONTRÉAL